

Autorisation de débit de boissons - 2025_A071

Le Maire de la LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics,
- ⇒ Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu les articles L.3331-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant la demande de Mme MOREL Anita, présidente de l'Amicale des Fêtes de Lachapelle-aux-Pots domiciliée 17 avenue Tristan Klingsor en date du 02 Septembre 2025

Arrête

Mme MOREL Anita est autorisée à :

- 1/ ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons du 2ème groupe :
le Samedi 27 Septembre au 28 Septembre 2025 de 19 heures jusqu'à 4 heures

Au gymnase de Lachapelle-aux-Pots, place Bessard Duparc,
A l'occasion d'une soirée dansante.

- Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.
- La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 9 Septembre 2025
Le Maire, Alain MAGNOUX

